



Restitution de mon permis de conduire

Par **michoutte**, le **12/12/2008** à **09:40**

je viens d'avoir un suspension de mon permis pour 3 mois pour un excès de vitesse.
Pour obtenir la restitution de mon permis la visite médicale est-elle obligatoire si ce n'est pas précisé sur les documents de jugement ?
Merci

Par **Tisuisse**, le **12/12/2008** à **12:01**

Oui. Au delà de 1 mois de rétention, de suspension ou d'annulation, la visite médicale est obligatoire. Elle est aussi obligatoire après une invalidation (voir ces termes dans le post-it en en-tête du forum du droit routier).

Vous ne serez pas convoqué par la préfecture, c'est à vous de prendre les devants et demandant un dossier à la préfecture et en prenant rendez-vous avec un médecin agréé. Attention, les délais peuvent être long pour obtenir ce rendez-vous puis autre long délai pour la commission de la préfecture. Sans l'attestation qui vous sera délivrée par cette commission, vous ne pourrez pas obtenir la restitution de votre permis donc vous ne pourrez pas reconduire.